



Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2019

du 17 juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2019²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 75 377 300 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2019 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 75 377 300 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2019.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 10 000 000 de francs est autorisé au titre de la «protection contre les dangers naturels 2016 à 2019».

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 17 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

